



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze du mois de Mai, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. FROMET, Maire de Vineuil.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 24

Nombre de conseillers votants : 29

Date de convocation : 13.04.2018

Présents : M. FROMET, Mme ROUSSELET (procuration de M. MARY jusqu'à son arrivée à la délibération n°2018/28), M. GORGE, Mme RIQUELME, Mme BORET (procuration de Mme NAVARD), M. BILLAULT, Mme LORENZO (procuration de M. FORNASARI), M. LEROUX (procuration de Mme FLEURY jusqu'à son arrivée à la délibération n°2018/27 et dès son départ à partir de la délibération n°2018/34), Mme BADOINOT, M. SARRADIN, M. BRUNET (procuration de Mme CARS), Mme REMAY, Mme AZOUG, M. REBIFFE, M. DOMENJOUR, M. MESSAGER, Mme PREVOST, Mme FHIMA, M. FROUIN, Mme HERVY, M. VERHELST, M. ROUSSIN, M. GARCIA, M. DEDET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs : M. MARY donne procuration à Mme ROUSSELET jusqu'à son arrivée à la délibération n°2018/28. Mme NAVARD donne procuration à Mme BORET. Mme FLEURY donne procuration à M. LEROUX jusqu'à son arrivée à la délibération n°2018/27 et dès son départ à partir de la délibération N° 2018/34. Mme CARS donne procuration à M. BRUNET. M. FORNASARI donne procuration à Mme LORENZO.

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme ROUSSELET.

☺ ☺

Début de séance à 18H30.

☺ ☺

Quorum :

Le Maire liste les procurations, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

☺ ☺

Hommage à Thierry Cars, récemment décédé, qui était l'époux de Danielle Cars, conseillère municipale.

Hommage et minute de silence pour la victime et les blessés de l'attentat perpétré vendredi dernier à Paris ainsi qu'en l'honneur du Colonel A. Beltrame, assassiné lors de l'attentat de Trèbes en mars dernier.
Proposition du Maire pour nommer une rue de Vineuil « Colonel A. Beltrame », en hommage à son attitude lors de cet attentat.

Le MAIRE accueille M. Breton, journaliste de la Nouvelle République.

Pensées et soutien à M. Colin, journaliste de la Nouvelle République, actuellement souffrant.

M. MESSENGER rejoint le Maire sur le souhait de dénommer une rue au nom du colonel Beltrame.
Mme PREVOST rappelle le décès récent de Mme Hureau, qui a travaillé au secrétariat du service technique de la collectivité.



Procès-verbal :

Remarques :

M. MESSENGER fait une remarque sur un possible conflit d'intérêt et le fait que la Préfecture ait ou non donné suite à ce sujet.

Le MAIRE répond que la Préfecture a bien répondu et qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt.

M. MESSENGER dit que M. Mary a utilisé le terme de "chronophage" pour la taille des haies. D'autres haies vont-elles être arrachées ?

Le MAIRE dit qu'il y a plus de plantations d'arbres que de haies arrachées.

M. MESSENGER répond qu'il y a trop de béton et rappelle le problème de la disparition des oiseaux et trouve que la décision d'arracher des haies est bien triste.

Le MAIRE souligne qu'il y a des plantations d'arbres ailleurs dans la commune.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le MAIRE informe que les projets des délibérations n°23 et 30 sont retirées, faute d'informations complémentaires. Ces dossiers seront vus en juin prochain.



FINANCES / AFFAIRES GENERALES

2018 / 19 : Intercommunalité - Modification des statuts d'Agglopolys – Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1er juin 2018

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

M. SARRADIN donne les explications sur les compétences qui passent temporairement vers Agglopolys, avant d'être ensuite transférées vers un syndicat de bassin, suite aux cessations des syndicats de rivières. Il rappelle que le Cosson est une rivière privée et que c'est un éternel dialogue avec les riverains pour l'entretien des berges. Le travail sur les embâcles représente 80% du travail du bassin du Beuvron.
M. DEDET dit qu'il y a une grosse pierre au pied de la passerelle à repositionner.

Le MAIRE répond que cela fait suite aux inondations et que le service technique va s'en occuper.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal décide d'approuver le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du 1^{er} juin 2018 ; d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération annexés à la présente délibération ; de dire que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ; d'autoriser en conséquence le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES**2018 / 20 : MAINTIEN DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE rappelle que cette délibération est habituelle, les montants diffèrent selon que le gardien réside ou non dans la collectivité.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le maintien de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à hauteur de 479,86 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES**2018 / 21 : Tarifs 2019 de la taxe locale sur la publicité extérieure**

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE informe l'assemblée qu'il s'agit d'une revalorisation de tarifs sans changement de modalités.

M. DEDET demande qui fixe le prix de base.

Le MAIRE répond qu'il y avait une fourchette fixée à l'instauration de cette taxe, et que la collectivité se trouve dans la fourchette basse.

M. DEDET s'interroge sur les produits de cette TLPE et le coût de contrôle des panneaux publicitaires.

Le MAIRE répond que cela rapporte moins de 100K€ de recettes par an et coûte entre 15 à 20 K€.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15.70 € pour l'année 2019 ; de maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 22 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; d'inscrire les recettes afférentes au budget 2019 ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES**2018 / 22 : Garantie communale ICL – Caisse des dépôts**

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE expose l'objet de cette délibération, qui concerne une garantie apportée au bailleur ICL, selon les conditions listées dans la délibération.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° CDC 75633, constitué de quatre lignes de prêt contractées par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues pour l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES

2018 / 23 : Recrutement d'emplois saisonniers au service espaces verts

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE explique cette délibération par le renfort nécessaire pour les espaces verts pendant la période estivale.

M. ROUSSIN demande si ces recrutements sont indispensables alors qu'il y a moins d'entretien depuis l'arrachage de haies par exemple.

Le MAIRE explique que le zéro pesticide implique plus de désherbage manuel, il faut un équilibre entre les prestataires et nos agents. Par ailleurs, l'activité du service fêtes et manifestations monte en puissance et engendre des besoins supplémentaires en personnel.

Mme PREVOST demande sur quel statut sont recrutés ces employés saisonniers et combien il y a de personnes au service des espaces verts.

Le MAIRE répond que ce sont des contractuels. Il y a deux équipes espaces verts / voirie.

M. BILLAULT dit qu'il y a 7 personnes aux espaces verts.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois, sur l'année 2018.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES

2018 / 24 : Examen du compte de gestion 2017

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE explique le compte de gestion, document émis par le Trésorier et soumis à approbation.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2017 de la commune, réalisé par le Trésorier de Blois Agglomération, en conformité avec l'exécution budgétaire du compte administratif 2017 dressé par le Maire.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES
2018 / 25 : Examen du compte administratif 2017

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE présente la fiche de résultats et rappelle les grandes lignes :

. Fonctionnement : près de 600K€ dégagés au résultat 2017 auquel est ajouté le report de résultat 2016 de 986 K€, soit un total de 1 582 K€.

. Investissement : près de 280K€ dégagés au résultat 2017 auquel est soustrait le report du résultat de - 370 K€, soit un total de -90K€.

M. ROUSSIN remarque un excédent qui progresse d'année en année, et se demande si une partie de cet excédent pourrait être utilisé en investissement. Par ailleurs, la majorité des recettes provient de la fiscalité alors que les dotations diverses de l'Etat sont de 25% et les participations représentent 11,63%. Enfin, les réalisations d'investissement s'élèvent à 64% des dépenses prévues et une interrogation se pose sur le décalage entre les réalisations et les prévisions.

Le MAIRE répond que le pourcentage des réalisations d'investissement, après neutralisation du solde d'exécution de la section d'investissement, est de 67%. Résultat honorable malgré l'attente de la DETR, pour la réalisation de la salle du tennis de table.

Le Maire désigne Mme ROUSSELET, 1^{ère} maire-adjointe, Présidente du Conseil et se retire avant le vote.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. FROUIN, Mme HERVY, M. ROUSSIN, M. GARCIA, M. VERHELST, M. DEDET et de M. MESSAGER et Mme PREVOST qui s'abstiennent, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver le compte administratif 2017 de la commune.

Retour du Maire au sein de l'assemblée ; il reprend la Présidence du Conseil.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES
2018 / 26 : Affectation du résultat 2017

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE explique les données chiffrées suivantes :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 582 082,30 €
- un déficit cumulé d'investissement de 90 845,55 €
- un solde négatif de restes à réaliser de 370 755,00 €

Proposition d'affecter les sommes suivantes :

- **461 600,55 €** au financement de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de 2017.
- **1 120 481,75 €** au financement de la section de fonctionnement.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. FROUIN, Mme HERVY, M. ROUSSIN, M. GARCIA, M. VERHELST, M. DEDET, M. MESSAGER et de Mme PREVOST qui s'abstiennent, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de la commune tel que proposé ci-après : 461 600,55 € au financement de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de 2017 et 1 120 481,75 € au financement de la section de fonctionnement.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES
2018 / 27 : Examen du budget supplémentaire 2018

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE donne les détails des différents comptes de fonctionnement et investissement.

M. MESSAGER souligne le faible montant dépensé pour les végétaux et demande que la commune investisse dans les arbres. Par ailleurs il demande le détail du chapitre « voyage/déplacements ».

Le MAIRE répond que le détail sera communiqué dans les prochains jours.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. FROUIN, Mme HERVY, M. ROUSSIN, M. GARCIA, M. VERHELST, M. DEDET, M. MESSENGER et de Mme PREVOST qui s'abstiennent, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver le budget supplémentaire 2018 de la commune.

URBANISME

2018 / 28 : Transfert du marché place R. Moreau

M. Leroux, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. LEROUX explique le transfert du marché pour reconfigurer l'espace disponible devant la mairie. Les différentes instances professionnelles ont été consultées, ainsi que les commerçants concernés et les organisations professionnelles. Un règlement de marché a été rédigé et présenté aux instances professionnelles. Il a été modifié selon les réglementations actuelles et selon les remarques de ces instances.

Mme FHIMA demande quels sont les critères pour accepter ou non un commerçant sur le marché.

M. LEROUX répond qu'il n'y a pas de critères spécifiques.

Le MAIRE précise qu'une collectivité n'a pas le droit d'appliquer de critères de sélection.

M. LEROUX ajoute qu'il y a une jurisprudence importante sur les marchés. Par ailleurs, il insiste pour dire qu'il faut un règlement simple à appliquer.

M. DEDET demande si la collectivité est habilitée à vérifier la conformité électrique.

M. LEROUX répond que le contrôle sera réalisé à posteriori.

Mme ROUSSELET ajoute que les commerçants ambulants ont un suivi particulier, ils doivent répondre à de nombreux critères pour s'installer comme les mises aux normes, les assurances, etc...

M. LEROUX précise qu'il est demandé à chaque commerçant leur habilitation personnelle.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le transfert du marché hebdomadaire accueillant majoritairement des commerces alimentaires sur la place Robert MOREAU ; de confirmer que le marché hebdomadaire a lieu tous les dimanches matins de 8h à 13h sur la place Robert Moreau ; de décider que le droit de place sera fixé forfaitairement à l'année, que l'emplacement soit occasionnel ou à l'année sous forme de réservation annuelle ; de fixer le droit de place sur le marché de la place Robert Moreau à : 30 € (trente euros) forfait à l'année pour un emplacement occasionnel et à 60 € (soixante euros) forfait à l'année pour un emplacement annuel ; d'approuver le règlement de marché annexé à la présente délibération ; de charger M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

URBANISME

2018 / 29 : Bilan des acquisitions et cessions 2017

M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. GORGE dit que c'est une délibération habituelle, sur les cessions et acquisitions de l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du bilan 2017 des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune, qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2017.

URBANISME

2018 / 30 : Permis de construire, extension du multi-accueil

Mme Rousselet, Maire-adjointe et rapporteur, présente la délibération.

Mme ROUSSELET présente le projet de l'extension du multi accueil, selon les préconisations de la CAF

et du personnel utilisateur du local.

M. MESSENGER dit que son groupe a proposé depuis plusieurs années l'agrandissement du multi accueil et est aujourd'hui très satisfait de cette extension.

Mme ROUSSELET précise que ce projet ne répond pas à la demande de M. Messenger mais est réalisé d'une part dans le cadre de la mise aux normes et d'autre part pour l'amélioration des conditions de travail du personnel.

M. MESSENGER répond que c'est un premier pas. L'augmentation du nombre de places se fera peut-être sous une autre mandature.

Mme ROUSSELET répond qu'une augmentation de la capacité mettrait en péril l'équilibre avec les assistantes maternelles.

Le MAIRE rappelle qu'il y a aussi un projet de micro crèche dans la Zac des Paradis.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire ou le 1^{er} Maire-adjoint à signer et à déposer la demande de permis de construire conformément à l'avant-projet d'extension du multi-accueil ; d'autoriser le maire ou le 1^{er} Maire-adjoint à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

URBANISME

2018 / 31 : Permis de construire, création d'un préau à l'école maternelle des Noël

M. Leroux, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. LEROUX explique le projet de préau à l'école maternelle, qui n'en possède pas.

Mme HERVY demande des précisions sur l'endroit où sera construit ce préau.

Mme RIQUELME répond que le préau sera situé dans la continuité de la maisonnette.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire ou le 1^{er} Maire-adjoint à signer et à déposer la demande de permis de construire conformément à l'avant-projet ; d'autoriser le maire ou le 1^{er} Maire-adjoint à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

URBANISME

2018 / 32 : Accord lancement effacement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public (SIDELC), rue des Ecoles

M. Billault, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. BILLAULT explique le dossier d'effacement des réseaux électriques, le tout pour un montant TTC de 17 812,20 €.

M. ROUSSIN souligne qu'aucun montant n'est noté dans la colonne "Sidelc".

Le MAIRE répond qu'une participation est espérée du SIDELC, environ mille euros.

M. ROUSSIN souligne qu'il ne faut pas que le Sidelc mette 2 ans à réaliser les travaux.

M. MESSENGER demande quand sont programmés les travaux.

Le MAIRE répond que c'est prévu après la rentrée, sans confirmation aujourd'hui.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. FROUIN, Mme HERVY, M. ROUSSIN, M. GARCIA, M. VERHELST et de M. DEDET qui s'abstiennent, le conseil municipal décide à la majorité de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ; de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ; de demander l'obtention des participations financières « Eclairage Public » du SIDELC ; d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ; de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût

des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ; d'autoriser le Maire ou le 1^{er} Maire-adjoint à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

VIE LOCALE

2018 / 33 : Aménagement des rythmes scolaires – rentrée 2018/2019

Mme Riquelme, Maire-adjointe et rapporteur, présente la délibération.

Mme RIQUELME rappelle à l'assemblée que le sujet a été présenté en commission vie locale dès le 6 juin 2017, dans le cadre du décret donnant la possibilité d'adapter les rythmes scolaires. Rappel du décret. En 2013, la collectivité a réalisé un aménagement des rythmes scolaires ; le Projet EDucatif Territorial a été mis en place, articulé autour des activités scolaires et périscolaires. Dans le cadre de ce nouveau décret, la réflexion a été menée avec les parents d'élèves élus, les enseignants et les élus, de novembre 2017 à février 2018. Le Conseil des écoles extraordinaire, a voté le 8 février dernier pour un aménagement scolaire sur 4 jours (résultat du vote : 41 personnes pour 4 jours et 25 personnes pour 4,5 jours d'école) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Mme REMAY dit qu'elle va s'abstenir sur ce vote et ajoute que 4,5 jours d'école favorisaient les activités pour tous, grâce aux TAP et trouve dommage de revenir en arrière.

Mme AZOUG dit qu'elle a beaucoup travaillé sur ce dossier en tant que parent d'élève, respecte la décision prise par le Conseil des écoles extraordinaire mais qu'elle s'abstiendra sur ce vote, convaincue que le travail scolaire réparti sur 4,5 jours est meilleur pour l'apprentissage, la concentration étant meilleure le matin.

Mme BADOINOT insiste sur le fait que toutes les études montrent que la répartition du temps scolaire sur 4,5 jours est positive sur les enfants, et bien évidemment sur les enfants ayant une situation complexe (troubles, maladie). Elle se dit très déçue du résultat du Conseil des écoles extraordinaire, les enseignants ayant mis en avant leur propre intérêt personnel au détriment de celui des enfants, qui d'ailleurs eux, n'ont pas donné leur avis sur le sujet. Elle s'abstiendra sur ce vote.

Mme FHIMA rejoint Mme Badoinot et rappelle que la chronobiologiste soulignait l'importance d'un temps d'arrêt dans la semaine et privilégiait l'école le samedi matin. Par ailleurs, elle aurait aimé que les élus soient partie prenante dans ce dossier.

Mme PREVOST confirme que le travail du samedi matin est meilleur pour les enfants. Par ailleurs, elle souligne que 41 votants ne sont pas suffisamment représentatifs.

Le MAIRE explique que ce sont les membres du Conseil des écoles extraordinaire qui ont pris cette décision suite à une consultation de l'ensemble des parents des deux écoles.

M. FROUIN pense que c'est un recul sur le système scolaire.

Le MAIRE rappelle que la décision du vote est celle des enseignants et des parents d'élèves élus.

Mme FHIMA demande quel est l'avis de l'Inspection académique.

Le MAIRE répond que l'avis arrivera après celui du Conseil municipal et rappelle que le choix final revient à l'Inspection académique.

Mme RIQUELME pense également que cette décision est une erreur, mais par respect pour l'engagement pris de suivre l'avis du Conseil d'école, elle respectera ce choix et votera pour le passage aux 4 jours.

M. MARY rappelle que Vineuil a été une des premières communes à passer à 4,5 jours d'école en 2013, et est désolé de la décision du Conseil des écoles. Dans un souci de discipline, il suivra « la mort dans l'âme » cet avis du Conseil des écoles de passer à 4 jours d'école.

Mme FHIMA souligne que l'assemblée peut s'opposer à la décision.

Mme ROUSSELET rappelle que l'objet de la délibération est de savoir si l'assemblée suit le vote du Conseil des écoles, bien que beaucoup d'élus pensent que cette décision est une erreur. Mais c'est un résultat démocratique, il y a eu une consultation, il y a eu une réflexion puis il y a eu un vote.

M. MESSAGER n'est pas d'accord avec ce qui vient d'être dit, et pense que chacun doit voter avec ses propres convictions.

M. FROUIN dit que c'était aux élus de prendre la décision, pas au Conseil des écoles.

Le MAIRE répond que ce sont les personnes concernées qui devaient voter, les enseignants et les parents d'élèves.

Le MAIRE rappelle que le vote du Conseil des écoles était obligatoire dans la procédure.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. VERHELST, Mme HERVY, M. GARCIA, Mme REMAY, Mme AZOUG, Mme BADOINOT, M. MESSENGER et Mme PREVOST qui s'abstiennent, de M. FROUIN qui vote contre, le Conseil municipal décide à la majorité (19 « pour », 9 abstentions et 1 « contre ») d'accepter la proposition du Conseil des écoles extraordinaire d'organiser l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

VIE LOCALE

2018 / 34 : Convention avec le laboratoire d'analyses

Mme Riquelme, Maire-adjointe et rapporteur, présente la délibération.

M. GARCIA demande quel agent à la responsabilité de faire appliquer cette réglementation.

Mme RIQUELME répond que M. Brousse, responsable de la restauration scolaire, est le référent sur ce sujet.

M. GARCIA dit que le compte-rendu de la commission vie locale ne reflète pas ce qui a été dit.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention et/ou tous les documents relatifs liant le Laboratoire Départemental d'Analyses à la Commune de Vineuil.

INFORMATIONS LEGALES

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente les différentes informations légales.

. Information sur le tirage au sort du jury criminel 2019

Les 6 jurés titulaires tirés au sort sont : Mme Fatima KHEFIF, Mme Catherine CHAUVET, Mme Valérie BAERT, Mme Lise RAMOS, M. Pierre LAMBERT, M. Cyrille MATHE.

Les 12 jurés suppléants tirés au sort sont : Mme Patricia LORE, Mme Sylvie PORTERES, M. Miguel GHARBI, Mme Patricia VILLAIN, Mme Nicole DAUDIN, Mme Elisabeth BILLAULT, Mme Aurélie VAN ACKER, M. Jacques SESTRE, M. Daniel GRANDJEAN, M. Patrice CORREIA, Mme Lucy CASIMIRO, Mme Tiffany ROBERT.

. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

M. DEDET demande quelle est la raison de cessation du bail ainsi que la surface de la parcelle.

Le MAIRE répond que c'est en raison de soucis de santé que Mme Marchand a souhaité mettre fin au bail de location. La parcelle fait 1200 m².

. Information sur les commandes passées du 1^{er} janvier au 31 mars 2018

Le Conseil Municipal prend acte des différentes informations légales.

DIVERS

. Livres

M. MESSENGER dit que l'achat de livres se fait toujours à l'Espace culturel Leclerc.

M. MARY répond que la décision a été prise au vu du choix des bénévoles et des agents de la bibliothèque, notamment pour la qualité des conseils reçus sur les ouvrages.

. Mobilier

M. ROUSSIN demande à quoi correspond le "kit mobilier classe ALP, EG".

Mme RIQUELME répond que ce sont des tables et chaises, dans le cadre du renouvellement du

mobilier scolaire et périscolaire.

. Passage piétons

Mme PREVOST réitère sa demande pour le passage piéton devant l'ancienne Gendarmerie.

Le MAIRE répond que cela fait partie des travaux divers prévus.

. Agglopolys

Le MAIRE parle des investissements d'Agglopolys inscrits au BP 2018 pour la commune : rue Laënnec pour 200 K€ ; 130K€ pour l'achat de maisonnettes pour reloger les gens du voyage ; Chrysalide ; financements pour l'aménagement des logements des Noëls pour 52K€ ; l'école de musique pour 87K€ ; l'étude de faisabilité pour les anciens bâtiments Truffaut, etc, le tout pour près de 500 K€.

Mme FHIMA demande ce qui a été décidé pour les bâtiments Truffaut.

Le MAIRE répond qu'il faut attendre le résultat de l'étude de faisabilité lancée par Agglopolys et que rien n'a encore été décidé à ce jour.

M. MESSENGER demande quel aménagement sera fait sur les "buttes".

Mme ROUSSELET ajoute que les assistantes maternelles ont été sollicitées pour avoir leur avis sur ce lieu, sur le mobilier urbain. Le problème qui se pose est plutôt celui des déjections canines. Une campagne de communication va être lancée, des amendes sont possibles et un rappel sera fait dans le Vineuil Mag.

. Abri bus

M. MESSENGER dit qu'une vitre d'abri bus a été cassée chemin des Roches il y a près de 2 ans et n'a toujours pas été remplacée.

. Vineuil Mag

M. MESSENGER espère qu'il n'y aura pas de réponse à un article dans le même Vineuil Mag.

. Développement économique

M. FROUIN informe qu'un weekend "portes ouvertes" est organisé aux Greniers de Vineuil pour promouvoir l'artisanat, par une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) nouvellement créée.

Le MAIRE ajoute que le Pays des Châteaux ainsi qu'Agglopolys ont été sollicités.

M. MARY explique que c'est une nouvelle forme d'économie participative, les particuliers peuvent s'investir dans cette SCIC.

. Prochain Conseil municipal : lundi 25 juin prochain.

La séance est levée à 20H45.

A Vineuil, le 15 mai 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François FROMET